

Instruction	Version : 1 Numéro : 2
R3 I2 - Le rendez-vous de liaison	Date d'application : 03/06/2025

Créé depuis le 31 mars 2022 (pour les arrêts de travail débutant à compter de cette date), le rendez-vous de liaison est un entretien entre salarié et employeur, en association avec le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST), qui peut avoir lieu dès que l'arrêt de travail du salarié provoque une absence de 30 jours et plus.

Le rendez-vous de liaison n'est pas un rendez-vous médical.

Objectifs du rendez-vous :

- Informer le salarié des actions de prévention de la désinsertion professionnelle dont il peut bénéficier ;
- Informer le salarié de l'existence de la visite de pré-reprise ;
- Informer le salarié et l'employeur sur les mesures d'aménagement de poste et de travail possibles ou envisageables.

Organisation du rendez-vous :

L'employeur informe le salarié de l'existence de ce dispositif.

Il est organisé à l'initiative du salarié ou de l'employeur.

Le salarié peut refuser de le mettre en place (sans conséquence).

Lorsqu'un salarié sollicite ou accepte un rendez-vous de liaison, l'employeur est tenu de lui proposer une date sous un délai de 15 jours.

Le rendez-vous est ensuite organisé en présentiel ou en distanciel.

L'employeur doit informer son SPST 8 jours avant la tenue du rendez-vous.

Dans les entreprises de plus de 250 salariés, le référent handicap de l'entreprise peut participer au rdv de liaison sur demande du salarié.